

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 21-377

23 JUILLET 2021

TRANSPORTS

Mise en oeuvre de la nouvelle gamme tarifaire pour les services de transports publics régionaux

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le Code des transports ;**
- VU le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités ;**
- VU la délibération n°17-1137 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative à la mise en œuvre de l'exercice de la liberté tarifaire par la Région ;**
- VU la délibération n°19-522 du 26 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil régional relative à l'avenant n°1 de la convention pour l'exploitation du service TER par la SNCF ;**
- VU la délibération n°19-9 du 15 mars 2019 du Conseil régional relative à l'adoption de la convention d'exploitation des services TER 2019-2023 avec la SNCF ;**
- VU la délibération n°20-220 du 10 avril 2020 de la Commission permanente du Conseil régional adoptant notamment la grille tarifaire régionale ZOU ! de transports de voyageurs ;**

VU la délibération n°21-60 du 26 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil régional relative à l'avenant n°6 de la convention d'exploitation TER 2019-2023 ;

VU l'avis de la commission "Transport et Ports" réunie le 21 juillet 2021 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 23 Juillet 2021.

CONSIDERANT

- que, à la suite des transferts des réseaux interurbains et scolaires des Conseils départementaux aux Régions, les différents tarifs applicables sur les réseaux régionaux doivent être harmonisés ;

- qu'il convient de simplifier les tarifs régionaux et de refondre la gamme tarifaire régionale pour la rendre cohérente ;

- qu'il convient de prendre en compte les nouvelles pratiques de mobilité liées aux évolutions de la société, comme le télétravail ;

- qu'il convient de proposer des tarifs incitant les usagers à abandonner la voiture et se reporter vers les transports publics, afin de lutter contre le changement climatique ;

- qu'il convient d'offrir de nouvelles réductions larges aux usagers dont les ressources sont modérées, pour soutenir leur pouvoir d'achat et leur offrir un meilleur accès à la mobilité ;

- que les études tarifaires conduites par la Région conduisent à proposer une nouvelle gamme tarifaire régionale simplifiée, homogène et répondant à ces besoins et aux objectifs de la politique régionale de mobilité, tout en préservant les recettes des réseaux régionaux ;

- qu'il y a lieu de consulter le comité des dessertes ferroviaires et les partenaires du territoire sur le projet de nouvelle gamme tarifaire ;

- qu'il y a lieu de conduire des études complémentaires et des travaux préparatoires complexes pour préciser le calendrier et les conditions précises de mise en place de la nouvelle gamme ;

DECIDE

- d'approuver le projet de nouvelle gamme tarifaire applicable au 1^{er} juillet 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- de saisir le comité des dessertes ferroviaires et les partenaires du territoire pour avis sur ce projet.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER